

**Arrêté d'autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire
de catégorie n°3**

N°17/2026

Nous, Maire de la Commune de PLOUGASNOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

ARRÊTE :

Madame : GIGUEL Patricia.

En qualité de : Présidente de l'association des Boules Plombées.

Domiciliée : 7 Allée du Salou - 29630 PLOUGASNOU

Est autorisée à ouvrir un débit de boissons de troisième catégorie à consommer sur place.

Pendant la durée du concours APBP.

Organisé le samedi 14 février, samedi 14 mars, samedi 11 avril, samedi 2 mai, samedi 14 juin, samedi 26 septembre, samedi 21 novembre 2026 de 8h00 à 14h00 : lieu Ti Boulou Breizh.

A charge par l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements concernant les débits de boissons.

A PLOUGASNOU, le 15 janvier 2026

Le Maire

Nathalie BERNARD



- Boisson du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.